

Chiens dangereux : ce qui a changé !

Divers événements survenus incitent la Ville de Seraing à attirer une nouvelle fois l'attention sur la réglementation en vigueur et à vous informer des quelques modifications apportées. Le propos n'est certainement pas de nier les qualités affectives ou protectrices de nos animaux ni de stigmatiser certaines races mais d'éviter autant que possible les comportements à risque.

Les règles générales

- Les chiens, chats et furets doivent être déclarés à l'ABIEC. Ils doivent être pucés ou tatoués et identifiés par un passeport standardisé.
- Tous les chiens doivent être tenus en laisse mais attention que les colliers et/ou muselières à pointes ou blindées sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les lieux accessibles au public.
- Il est interdit d'exciter un chien ou de ne pas le retenir. Nous devons toujours être en mesure de les maîtriser et de tout faire pour éviter tout accident et toute nuisance.
- Un chien ne peut non plus jamais servir à intimider ou à provoquer quelqu'un, à porter atteinte à la sécurité, à la commodité de passage ou même aux relations de bon voisinage.

Les chiens "dangereux"

La réglementation énonce une liste de chiens, mêmes croisés, qui sont considérés comme "dangereux". Un chien qui a provoqué des morsures, quelle que soit sa race, devient également "dangereux" au sens du règlement.

- Ces chiens doivent, en plus de la laisse, porter une muselière.
- Lorsqu'ils se trouvent sur un domaine privé, celui-ci doit être solidement clôturé et toutes les mesures doivent être prises pour éviter toute intrusion.

Ce qui change

Les chiens "dangereux" sont désormais classés en 2 catégories :

Catégorie I : American staffordshire terrier, English terrier (staffordshier bull-terrier), Pitbull terrier.

Catégorie II : Fila brasileiro (Mâtin brésilien), Tosa inu, Akita inu, Dogo argentino (Dogue argentin), Bull terrier, Mastiff (toute origine), Ridgeback rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band dog, Rottweiler, Doberman; ainsi que tous les chiens croisés avec au moins une de ces races ou genres.

Les chiens de catégorie I sont maintenant interdits sur le territoire de Seraing.

Pour acquérir un chien de catégorie II, il faut faire une déclaration à l'administration communale avec le passeport standardisé, la preuve d'une assurance en responsabilité civile, un avis motivé des voisins et la preuve d'un stage d'éducation, renouvelable tous les ans. Il vous sera demandé de clôturer votre jardin à 2 m de haut (avec renfort dans le bas) et de prévoir un enclos de 9 m² pour le chien en cas d'absence du maître.

Un seul chien par foyer est admis. Aucune dérogation n'est possible.

Toutefois, les personnes qui détenaient déjà, avant la nouvelle réglementation, un chien repris aujourd'hui dans la catégorie I seront autorisés à le garder pour autant qu'ils répondent aux conditions de sécurité imposées. Ils devront faire la preuve de la stérilisation de leur animal. Les chiens de catégories I et II acquis avant la nouvelle réglementation seront tolérés au nombre de 2 par foyer.

L'élevage de chiens dangereux est interdit sur le territoire de Seraing.

Toute violation d'une de ces dispositions peut entraîner la saisie conservatoire du chien aux frais du propriétaire ainsi qu'une amende administrative d'un montant maximum de 250€.

Il existe certaines dérogations, pour les chiens d'aveugles mais aussi pour les chiens de la police et des sociétés de gardiennage, selon la nature de la mission qui est effectuée.

Nous rappelons que les morsures causées à des personnes par un chien peuvent être considérées comme des coups et blessures involontaires voire même volontaires, selon les circonstances, au sens du code pénal.

Par ailleurs, il est aussi bon de rappeler que les chiens, comme d'autres animaux, sont protégés par la loi et qu'il est dès lors interdit de leur infliger tout mauvais traitement.

Les services de police seront particulièrement attentifs aux respects des dispositions légales.

NOUVELLE REGLEMENTATION CONCERNANT LA DETENTION DE CHIENS DITS
" DANGEREUX "
en application depuis juillet 2007